



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Aboutissement des initiatives « épargne-logement » et « valeur locative »**

### **Pour faciliter l'acquisition de son logement ! Pour assouplir l'impôt sur son logement !**

Les organisations faïtières des propriétaires des deux côtés de la Sarine déposent aujourd'hui, à la Chancellerie fédérale à Berne, les initiatives populaires pour l'instauration d'une épargne-logement défiscalisée et l'assouplissement de l'impôt sur la valeur locative. Ces deux textes ont chacun recueilli environ 120'000 signatures. La Fédération romande immobilière (FRI), qui regroupe les Chambres immobilières des six cantons romands, représente plus de 20'000 propriétaires privés et institutionnels. Elle s'est activement engagée en Suisse romande en faveur de ces deux initiatives. Elle se réjouit du succès remporté lors de la récolte des signatures et poursuivra ses efforts lors des travaux des Chambres fédérales, puis lors de la campagne de votation.

#### **Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement**

Cette initiative vise à instaurer une épargne-logement. Elle donne la possibilité à tout contribuable domicilié en Suisse de déduire de ses revenus imposables, à concurrence de 10'000 francs par année, l'épargne affectée à l'acquisition d'un premier logement situé dans notre pays. Le contribuable peut faire valoir cette déduction pendant dix ans au plus. Le recensement fédéral de la population réalisé en 2000 montre que le taux de propriétaires occupant leur logement s'élève à 34.6% en Suisse. C'est de loin le taux le plus faible de tous les pays européens. La propriété privée est un pilier de la société démocratique et libérale dans laquelle nous vivons. Elle structure la communauté et assure son développement. Elle doit devenir plus accessible, notamment pour les jeunes générations.

#### **Sécurité du logement à la retraite**

Cette initiative vise à assouplir l'imposition de la valeur locative. Elle offre la faculté aux propriétaires qui atteignent l'âge de la retraite de renoncer à l'imposition de la valeur locative de leur logement. S'ils optent pour cette possibilité, ils ne pourront plus déduire de leur revenu imposable les intérêts passifs liés au logement, les primes d'assurances, les frais d'administration et les frais d'entretien, sous réserve d'un montant forfaitaire de 4000 francs par année. L'imposition de la valeur locative peut poser de sérieux problèmes aux retraités qui ont remboursé leurs emprunts hypothécaires. En plus de l'impôt sur la fortune et de l'impôt foncier, ils doivent s'acquitter d'un impôt qui frappe un revenu fictif, qui ne correspond à aucune rentrée financière réelle. L'initiative vise à remédier à cette situation, de façon pragmatique et ciblée.